

DAVIGNON (*Henri-François-Julien-Claude*, vicomte), Docteur en droit, homme d'œuvres, parlementaire et homme d'État (St-Josse-ten-Node, 3.12.1854 — Nice, 12.3.1916). Fils de Henri-Eugène-François et de Millot, Agathe-Caroline; époux de Calmeyn, Hélène-Laure-Émile-Marie.

Henri-F.-J.-C. Davignon, communément appelé Julien, est issu d'une longue ascendance d'hommes libres et puissants sur le Plateau de Herve où habitait encore son arrière-grand-père paternel. Son grand-père, Gilles-François, industriel dans la vallée de la Vesdre, avait été envoyé au Congrès national de 1830 par le District de Verviers, était entré à la Chambre des Représentants après le vote de la Constitution et l'élection du Roi et y avait protesté avec énergie contre le statut de neutralité permanente, véritable « ilotisme », disait-il, imposé à la Belgique renaissante par ses hauts et puissants voisins. Quant au père de Julien, son état de fortune lui avait permis d'aller se marier en France, y épousant une cousine du ministre de Napoléon III Baroche, et de vivre principalement à Paris, malgré son appartenance au Barreau de Liège, non sans avoir fondé à Enival un hospice pour vieillards ni gardé quelque attache avec sa province natale, mais beaucoup plus souvent en voyage que chez soi. C'est ainsi que son fils fera des études quelques peu gyrovagues, au Lycée de Nice, chez les Jésuites et à l'Institut Saint-Louis de Bruxelles, dans un séminaire romain et sous la férule d'un précepteur prêtre du diocèse de Beauvais, ce qui ne l'empêchera d'ailleurs point d'obtenir le doctorat en droit de l'Université catholique de Louvain à l'âge de vingt-trois ans.

Julien Davignon se marie le 16 octobre 1878 et se voit appelé peu après par Malou au secrétariat et à la trésorerie du Comité des écoles libres de Bruxelles, puis au secrétariat d'un des Congrès de Malines. Il appartient aussi, d'ailleurs, à la Conférence de Saint-Vincent de Paul et sera appelé par Léopold II à un poste d'administrateur de la Caisse de secours aux victimes d'accidents du travail créée et dotée en 1890 par la volonté du Roi, spécialiste des mandats gratuits, comme on l'a dit de lui, mais se préparant déjà à jouer un rôle aussi important que désintéressé dans le monde des expositions internationales et dans celui de l'antiesclavagisme belge en ses débuts et, par cette double initiation, à ses rapports

ultérieurs d'homme d'État avec l'É. I. C. en passe de devenir colonie belge et avec les grandes Puissances, nos voisines, en 1908 et en 1914.

Dans le domaine des expositions internationales, c'est entre 1885 et 1897 que J. Davignon acquit une importance efficace par son indépendance autant que par sa compétence. C'est dans le même temps qu'il entra dans notre histoire coloniale au double titre de cheville ouvrière de la Société antiesclavagiste fondée par le cardinal Lavigerie au lendemain de son émouvant sermon du 25 août 1888 à Sainte-Gudule et de membre du comité directeur du *Mouvement antiesclavagiste* de 1889 à 1892.

A la mort de sa mère, en 1894, Julien Davignon se fixa au château des Mazures, à la limite de l'Ardenne et du Pays de Liège. Le parti catholique de l'arrondissement offrit aussitôt au petit-fils de son ancien « constituant » un mandat de sénateur et son candidat fut élu sénateur, au premier tour de scrutin, aux élections législatives de 1898. Mais, deux ans plus tard, la loi sur la représentation proportionnelle du 29 décembre 1899, qu'il avait d'ailleurs votée, allait empêcher son maintien parmi les membres de la Haute Assemblée.

Ses électeurs l'envoyèrent donc, aux élections générales de 1900, à la Chambre des Représentants dont l'atmosphère lui était peut-être moins sympathique que celle du Sénat, mais où il siégea pourtant jusqu'à sa mort.

Léopold II n'avait pas publié les services rendus par Davignon à la Société antiesclavagiste au *Mouvement antiesclavagiste* et à la Caisse de secours aux victimes des accidents de travail. Il eut soin de porter son nom sur la liste des quatorze membres de la Commission chargée d'examiner, à son retour en Belgique, le rapport de la Commission d'enquête envoyée au Congo en 1904 et de lui proposer réformes à décider et moyens de les réaliser. Commission des réformes à laquelle fit confiance un ordre du jour présenté par Beernaert en février 1906 et dont les travaux ne sont pas étrangers aux vingt-cinq décrets par quoi, cette année-là même, le Roi-Souverain rajeunissait, a-t-on dit, la législation congolaise.

L'année suivante, Davignon se voyait confier par Jules de Trooz, successeur du comte de Smet de Naeyer à la tête du gouvernement belge, le portefeuille des Affaires étrangères. Il le conservera, sous les successeurs de Jules de Trooz, Frans Schollaert et le comte de Broqueville, jusqu'en décembre 1915.

C'est en cette qualité de Ministre des Affaires étrangères que Davignon sera appelé, en 1914, à s'alerter dès l'ultimatum adressé le 23 juillet par Berlin à Belgrade, à rechercher dans les précédents diplomatiques et administratifs de 1870 les éléments d'une attitude à prendre, à recevoir, le 2 août, du ministre d'Allemagne von Below-Saleske qui venait de faire les déclarations les plus rassurantes à deux grands quotidiens bruxellois, une note équivalente, pour un peuple comme le nôtre soucieux de son honneur, à un ultimatum, à recevoir du même diplomate, le 4 août, l'ultimatum formel, cette fois, auquel il répondrait, officiellement, par une promesse de communication au Roi et au Conseil des Ministres, officieusement, par le reproche adressé à l'Allemagne en la personne de son représentant, de nous placer abominablement entre notre honneur et notre existence.

C'est encore en cette qualité, et ceci intéresse plus particulièrement les lecteurs de la *Biographie Coloniale belge*, qu'il interviendra, aux environs de 1908, dans les négociations et débats relatifs à l'annexion du Congo par la Belgique et à la reconnaissance de cette annexion par les Puissances jadis intervenues à l'Acte de Berlin, en 1914, dans les tractations avec la France et l'Angleterre relatives à la neutralité du Bassin conventionnel du Congo.

Dans les négociations et débats préparatoires à l'annexion d'octobre 1908, Davignon avait à traiter à la fois, à raison de la fiction juridique de l'union personnelle de la souveraineté belge et de la souveraineté congolaise dans le chef de Léopold II, avec le Souverain de l'É. I. C. et ses secrétaires généraux et avec les gouvernements étrangers et tout particulièrement avec celui de Sa Majesté britannique, dressé contre l'administration congolaise et contre les projets d'annexion par la *Congo Reform Association* et ses pamphlétaires à gages et par certaines chambres de commerce de surcroît. Après le vote de l'annexion, il eut la tâche proprement métropolitaine de faire reconnaître cette annexion par les Puissances étrangères.

Au cours de la première phase de cette action politique et diplomatique des plus délicate, Davignon eut de multiples entretiens avec le Roi et en reçut de nombreux lettres, se vit adresser des communications diplomatiques notamment de Sir Arthur Hardinge, ministre de Grande-Bretagne à Bruxelles, et de M. Wilson, ministre des États-Unis d'Amérique, et reçut, le 30 mars, un memorandum important de Sir Edward Grey. Il prit la parole devant la Chambre des Représentants dès le début (15 avril 1908) de la discussion sur le projet d'annexion, pour avertir la Chambre de l'intérêt quelque peu indiscret que les Puissances anglo-saxonnes prenaient à ses débats.

L'annexion, votée par la Chambre le 20 août et par le Sénat le 9 septembre, fut promulguée le 18 octobre sans que cela mit fin aux campagnes

anti-congolaises. Aussi Davignon dut-il poursuivre son action défensive, protestant notamment contre les accusations mensongères des Morel et des Casement dans une dépêche du 18 mars 1909 à Sir Edward Grey et prenant une part considérable à la rédaction du *Livre gris* publié à cette époque par le Gouvernement belge pour répondre à ses adversaires et réclamer la reconnaissance de l'annexion. Cette reconnaissance ne serait accordée par la Grande-Bretagne enfin satisfaite qu'en 1913.

Les événements d'août 1914 fournirent au ministre belge des Affaires étrangères une nouvelle occasion d'intervenir dans l'histoire du Congo belge. L'Acte de Berlin avait en effet stipulé la neutralité du Bassin conventionnel du Congo; allait-on, après la violation de la neutralité belge par l'Allemagne, pouvoir s'en tenir aux règlements diplomatiques de 1884? A cette question, le Gouvernement belge avait d'abord cru possible de répondre par l'affirmative. Sur ses instructions, le Gouverneur général Fuchs avait promulgué, le 5 août, une ordonnance rappelant la neutralité absolue de la Colonie, ordonnance corrigée, deux jours plus tard, sous la pression des événements, par une nouvelle ordonnance concédant que la neutralité ne pourrait être invoquée contre les alliés de la Belgique. Le même sept août, Davignon, cependant, demandait encore à Paris et à Londres l'application de la neutralité au Bassin du Congo. Le 8, Paris acceptait cette application sous réserve d'un accord sollicité de Brazzaville. Le gouvernement général de l'A.É.F. fit alors observer que cette colonie n'entrait pas tout entière dans le Bassin conventionnel et que sa défense intégrale impliquait cependant l'occupation de deux points situés sur le Fleuve. Le 11 août, les deux ordonnances congolaises étaient retirées. Le 16 août, le baron Guillaume, ministre de Belgique à Paris, apprenait au Gouvernement belge que la France n'était pas d'avis de s'en tenir encore à la stipulation de l'acte de Berlin, et, le 18, notre ministre à Londres, le Comte de Lalaing annonçait que le gouvernement britannique s'opposait également au maintien de la neutralité du Bassin. Le Congo belge allait donc entrer dans l'histoire militaire de notre temps: il s'y comporterait, on le sait de reste, des plus glorieusement.

Dès le début de 1914, Davignon avait songé à se retirer de la vie politique dans ses propriétés de la vallée de la Vesdre. La guerre s'opposait à ce dessein de retraite. L'homme d'État qui venait de subir le choc de l'ultimatum allemand, suivit donc la Famille royale et ses collègues du Gouvernement belge à Anvers. Il y fut atteint d'une congestion qui le fit condamner au repos absolu, d'abord, à une modération sensible de ses activités ensuite. Il suivit cependant encore le Gouvernement belge à Sainte-Adresse, s'y occupant tout particulièrement des Vervétois du Front. En août 1915, il offrit sa démission au Roi, mais celui-ci ne pourrait l'accepter qu'en décembre. Aussitôt démissionnaire, l'ancien ministre alla s'installer à Nice. Il y fut frappé d'une nouvelle congestion, le 10 mars et expira le surlendemain.

Fils d'une mère érudite, artiste et éprise de politique, Julien Davignon ne pouvait manquer de s'intéresser à la Presse. Il fut de fait administrateur du *Journal de Bruxelles* des Haulleville, des Gilbert et des Hardy et fonda, dans son arrondissement, le *Courrier du Soir*. Il ne s'intéressait pas moins aux Lettres, ayant jadis pris part à la fondation, à Bruxelles, de la Société des matinées littéraires. Il s'était réjoui de l'entrée brillante de son fils Henri, aujourd'hui membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique, dans les lettres belges de langue française.

Il était Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne, Léopold II lui ayant octroyé cette haute distinction par un des derniers décrets qu'il eût signés en souverain du Congo, officier de l'Ordre de Léopold Grand-Croix de la Légion d'honneur, de l'Aigle blanc de Russie, de l'Aigle rouge de Prusse, du Lion néerlandais, de l'Ordre de Charles III, de l'Ordre de Saint-Olaf, Grand

Cordon des Ordres de Pie, de l'Étoile polaire, des S.S. Maurice et Lazare, de la Couronne de Chêne, du Soleil Levant, du Danebrog et de l'Épi d'or. Par un arrêté royal du 11 mars 1916, le roi Albert lui avait conféré, ainsi qu'à tous ses descendants, le titre nobiliaire de vicomte.

15 janvier 1953.
J. M. Jadot.

Le mouvement antiesclavagiste, Brux., 1889-1902, *passim*. — Chapaux, Alb., *Le Congo*, Brux., Rosez, 1894, p. 823. — *Bull. Off. de l'É. I. C.*, 1905, p. 286. Masoin, F., *Histoire de l'État indépendant du Congo*, Namur, Picard, 1912, I, p. 172. — Miles, Julien Davignon, extrait du *Correspondant* du 25 juin 1916, Paris, Louis de Soye, 20 pp., *passim*. — Van Iseghem, A., *Les Étapes de l'annexion du Congo*, Brux., Off. de Publ., 1932, pp.85,94. — Daye, P., *Léopold II*, Paris, Fayart, 1934, pp. 496, 522. — Moulaert, G. (Général), *La Campagne du Tanganika*, Brux., Édit. Univ., 1934, p. 13. — Stinglamber et P. Dresse, *Léopold II au travail*, Brux. et Paris, Éditions du Sablon, 1945, p. 297. — Van Kalken, F., *Histoire de Belgique*, Brux., Off. de Public., I, pp. 48, 545, 548. — F. Dellicour, *Félix Fuchs*, in : *Biogr. colon. belge*, 1948, I, pp. 389-394. — Note du Vicomte Henri Davignon à l'auteur de la notice.